

ARRETE MUNICIPAL N° UR- 2019-328
AUTORISATION TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS
DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE
VOISINAGE
GARE EPÔNE – MEZIERES SUR SEINE

Le maire de la Ville de Mézières-sur-Seine

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 Décembre 2012 contre le bruit et notamment son article 5, -
- En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés (...)
- Vu l'arrêté municipal n° 2016-71 en date du 11 Octobre 2016,
- Vu la demande de dérogation en date du 19 septembre 2019 formulée par la Société Chantiers Modernes Construction –ZAC du petit Leroy – 3 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE pour le compte de la SNCF RESEAU - Direction du projet EOLE – 22/28 rue Joubert – 75009 PARIS ;
- Considérant que ces travaux se dérouleront de nuit ainsi que certains dimanches et jours fériés, à compter du :
 - lundi 23 septembre 2019 au dimanche 1 mars 2020
 - en journée de 6h00 à 23h00 - du lundi au dimanche –
 - de nuit de 00h00 à 05h00 -. du lundi au dimanche
 - ainsi que les jours fériés
- Considérant que cette dérogation à l'arrêté Préfectoral est nécessaire pour permettre dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux de prolongement du RER –E- à l'ouest (EOLE) – Modification du plan des voies d'Epône-Mézières (Z11) –

ARRETE

Article Premier :

La SNCF RESEAU est autorisée à titre dérogatoire, à effectuer des travaux de jours et de nuits potentiellement bruyants pour des travaux de prolongation du RER – E- à l'ouest (EOLE), modification du plan de voies d'Epône-Mézières (Z11)

- lundi 23 septembre 2019 au dimanche 1 mars 2020

- en journée de 6h00 à 23h00 - du lundi au dimanche –
- de nuit de 00h00 à 05h00 - du lundi au dimanche
- ainsi que les jours fériés

Article 2 :

Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des voies SNCF traversant la commune de Mézières sur Seine.

Article 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers,

Article 4 :

Le demandeur est dispensé de droits de voirie.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de 2 mois.

Article 6:

Le Maire de MEZIERES SUR SEINE, la Société Chantiers Modernes Construction, la SNCF RESEAU, la direction des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, au Chef de Service de la Police Pluri-Communale et au Commissaire chargé du Commissariat de Mantes la Jolie.

Fait à MEZIERES SUR SEINE, le 20/09/2019

Le Maire



Jean-François FASTRE